



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
Service central de législation  
5, rue Plaetis  
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 25 octobre 2021

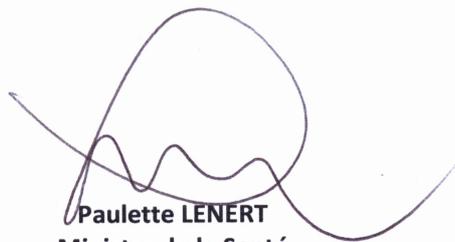
Réf. : 83axd658b

**Concerne:** Question parlementaire n°5009 du 24 septembre 2021 de Madame la Députée Josée Lorsché et de Monsieur le Député Marc Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la question parlementaire n°5009 du 24 septembre 2021 de Madame la Députée Josée Lorsché et de Monsieur le Député Marc Hansen concernant "Médecine environnementale".

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.



**Paulette LÉNERT**  
Ministre de la Santé



**Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n°5009 du 24 septembre 2021 de Madame la Députée Josée Lorsché et de Monsieur le Député Marc Hansen concernant "Médecine environnementale".**

Combien de visites de terrain le Service de la Médecine de l'Environnement a-t-il effectué au cours des cinq dernières années et quelle est l'évolution du nombre des analyses effectuées ?

Le tableau ci-dessous renseigne sur le nombre de visites du service environnement de la Direction de la santé.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Habitations privées</b>		206	92	72	37	51
<b>Lieux de travail</b>	65	62	53	19	2	2

La diminution du nombre d'analyses pour les années 2017-2018 s'explique par une diminution du personnel affectée au service de l'environnement et des restructurations au niveau du LNS, le laboratoire d'analyse partenaire de la Direction de la Santé. Pour l'année 2020, le personnel du service santé environnementale a été en partie réaffecté à d'autres tâches, ceci notamment en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Quelles sont les substances toxiques détectées sur les lieux de travail d'une part et les habitations privées d'autre part ? Quelle est l'évolution de ces nombres ?

Concernant les habitations privées, le service environnement de la Direction de la Santé établit les constats suivants :

- les substances chimiques semi-volatiles (COSV) le plus souvent détectées et présentes dans pratiquement tous les lieux analysés sont les phthalates (plastifiant) et les retardateurs de flammes organophosphorés ;
- plus rarement, des biocides sont détectés, le plus souvent la perméthrine (10% des cas) ;
- parmi les métaux lourds, l'antimoine et le nickel, le fer et l'aluminium sont détectés ;
- concernant les substances chimiques volatiles (COV), les substances les plus souvent détectées sont le formaldéhyde (45% des cas), le butoxypropanol (27% des cas), le benzène et le limonène (23% des cas).

Concernant les lieux de travail, la plupart des analyses concernent les bureaux où l'on retrouve en général les mêmes substances toxiques que dans les habitations privées.

De manière générale, l'on constate que pour les cinq dernières années, la composition des contaminants détectés n'a pas beaucoup varié.

Quelles sont actuellement les mesures d'encadrement et de suivi apportées aux personnes confrontées à des substances toxiques détectées par le service en question ?

Actuellement, le service de la santé environnementale de la Direction de la santé émet des rapports de résultats d'analyses détaillés avec des évaluations et explications compréhensibles pour le patient. Dans le cas de dépassements des valeurs d'orientation, des analyses complémentaires sont effectuées sur demande de la personne concernée pour identifier la source de contamination et donner des conseils d'assainissement adéquats afin de réduire ou d'éliminer l'exposition.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

En milieu privé où l'analyse est effectuée sur demande du médecin traitant, par ordonnance médicale, le patient doit, après réception du rapport, recontacter son médecin traitant pour le suivi médical. En ce qui concerne les lieux de travail, le suivi et contrôle médical est géré par le médecin de travail responsable qui est en général contacté par le service santé environnementale ou par l'intermédiaire de la division de la santé au travail de la Direction de la santé.